



Département de la SEINE-  
MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en  
exercice

29

Nombre de présents

23

Nombre de pouvoirs

6

Nombre de votants

29

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; HEQUET ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LELEU donne pouvoir à M. COUILLARD ; Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme MARECHAL donne pouvoir à Mme MARCOTTE ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Lysiane MACÉ

**2023.21 – Finances : Participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées du Plateau Est de Rouen (SIPAPER) pour l'année 2023**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022.17 du 8 juin 2022 portant participation au Syndicat Intercommunal pour les Personnes Âgées du Plateau Est de Rouen,

**CONSIDÉRANT** la qualité de membre du SIPAPER de la Ville de BONSECOURS,  
**CONSIDÉRANT** la participation de la Commune de Bonsecours au SIPAPER,  
**CONSIDÉRANT** que cette participation peut être fiscalisée ou inscrite au budget communal,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit se prononcer chaque année par délibération sur ses intentions quant à la fiscalisation ou la défiscalisation de sa participation,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bonsecours fait, chaque année, le choix de fiscaliser cette contribution,

Et après en avoir délibéré,

✓ **DÉCIDE** de fiscaliser la contribution au SIPAPER pour l'année 2023. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Bonsecours le 02 juin 2023

**Laurent GRELAUD,**  
Maire de Bonsecours



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230602-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire vous informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen ou via l'application Télérecours accessible au <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la publication (art R421-ICJA).